

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 460**20 juin 2001****SOMMAIRE**

AC Automation Center, S.à r.l., Luxembourg	22053	Gesco, S.à r.l., Diekirch	22059
Acquamundo Holding S.A., Senningerberg	22033	I.Q. Holding S.A.H., Luxembourg	22061
Ad Immobilière S.A., Luxembourg	22066	Immobilière Henri Weiss, S.à r.l., Weiswampach	22060
African Wood Trading Company (A.W.T.C.) S.A., Luxembourg	22051	Investia Participations S.A., Strassen	22076
African Wood Trading Company (A.W.T.C.) S.A., Luxembourg	22051	Lux-Textil, S.à r.l., Weiswampach	22060
Albatros Holdings S.A., Senningerberg	22080	Marima Holding S.A., Weiswampach	22064
All'Immo S.A., Pétange	22078	Marima Holding S.A., Weiswampach	22064
All'Immo S.A., Pétange	22078	Meson Holding S.A.H., Luxembourg	22034
Crèche Winnie Pouh, S.à r.l., Hautcharage	22052	Motomania Shipping A.G., Luxembourg	22067
Crèche Winnie Pouh, S.à r.l., Hautcharage	22053	Mouvement des Producteurs de Lait, A.s.b.l., Selz	22064
Domaine «Moulin de Consdorf», S.à r.l., Cons- dorf	22060	24 Ore International S.A., Luxembourg	22051
Domaine «Moulin de Consdorf», S.à r.l., Cons- dorf	22060	PABEG International, S.à r.l., Weiswampach	22066
Domaine «Moulin de Consdorf», S.à r.l., Cons- dorf	22060	PABEG International, S.à r.l., Weiswampach	22066
Energipark Réiden S.A., Beckerich	22066	Porto F. Investment & Participation S.A., Luxem- bourg	22047
EUROPETNET, European Pet Network, A.s.b.l., Wiltz	22054	Quiqui S.C.I., Berchem	22041
Europroperty, Sicav, Luxembourg	22053	Savi-Consult SC	22067
Europroperty, Sicav, Luxembourg	22053	Security Cabling System International S.A., Fri- sange	22043
Fidorga S.A., Hesperange	22078	Security Cabling System International S.A., Fri- sange	22045
(François) Frisch, S.à r.l., Rambrouch	22061	Tiama Handelsgesellschaft A.G., Heinerscheid	22066
Garage Jean Wagner S.A., Diekirch	22059	Troll Invest S.C.I., Grevenmacher	22045
		Wermalux S.A., Ettelbruck	22067
		YSA Holding A.G., Weiswampach	22064

ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 34.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70874/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

MESON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth day of October.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Vilhjalmur Thorsteinsson, managing director, residing in Einarsnes 8, 101 Reykjavik (Iceland), here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given to him in Reykjavik (Iceland), on October 26, 2000.

Aforesaid proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above-stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organize among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MESON HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at twenty-nine million three hundred and forty thousand Icelandic Krona (ISK 29,340,000.-) consisting of two hundred and ninety-three thousand four hundred (293,400) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorized capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years from the date of the publication of these Articles Incorporation in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, the directors be and are hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorized capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by

two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked on request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday in the month of April of each year at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorization of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional Dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) Mr Vilhjalmur Thorsteinsson, prenamed, two hundred ninety-three thousand three hundred and ninety-nine shares	293,399
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: two hundred ninety-three thousand four hundred shares	293,400

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of twenty-nine million three hundred and forty thousand Icelandic Krona (ISK 29,340,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid on each subscribed share a share premium of nine hundred Icelandic Krona (ISK 900.-), thus making a total share premium of two hundred sixty-four million and sixty thousand Icelandic Krona (ISK 264,060,000.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two million two hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of twenty-nine million three hundred and forty thousand Icelandic Krona (ISK 29,340,000.-) and the total amount of the share premium of two hundred sixty-four million and sixty thousand Icelandic Krona (ISK 264,060,000.-) are valued together at hundred sixty million nine hundred three thousand four hundred ninety-four Luxembourg francs (LUF 160,903,494.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
- 2.- The following person and companies are appointed directors:
 - a) Mr Vilhjalmur Thorsteinsson, managing director, residing in Einarsnes 8, 101 Reykjavik (Iceland).
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2005.
- 5.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg)

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vilhjalmur Thorsteinsson, managing director, demeurant à Einarsnes 8, 101 Reykjavik (Islande), ici représenté par Monsieur Eggert J. Heilmarrsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Reykjavik (Islande), le 26 octobre 2000.
La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- 2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de MESON HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra donner aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-neuf millions trois cent quarante mille couronnes Islandaises (ISK 29.340.000,-), représenté par deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cents (293.400) actions d'une valeur nominale de cent couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes Islandaises (ISK 100.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement à procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des Actionnaires.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par de voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent par expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Vilhjalmur Thornsteinsson, préqualifié, deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	293.399
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cents actions	293.400

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-neuf millions trois cent quarante mille couronnes Islandaises (ISK 29.340.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission de neuf cents couronnes Islandaises (ISK 900,-) par action, soit une prime d'émission totale de deux cent soixante-quatre millions et soixante mille couronnes Islandaises (ISK 264.060.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de vingt-neuf millions trois cent quarante mille couronnes Islandaises (ISK 29.340.000,-) et le montant total de la prime d'émission de deux cent soixante-quatre millions et soixante mille couronnes Islandaises (ISK 264.060.000,-) sont évalués ensemble à cent soixante millions neuf cent trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 160.903.494,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs et fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2.- La personne et les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Vilhjalmur Thorsteinsson, managing director, demeurant à Einarsnes 8, 101 Reykjavik (Islande).
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, un société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2000, vol. 853, fol. 90, case 3. – Reçu 1.609.035 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(70016/239/477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

QUIQUI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3321 Berchem, 23, rue de la Barrière.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Paul Quintus, retraité, et son épouse;
2. Germaine Walsdorf, retraitée, demeurant ensemble à L-3390 Peppange, 17, rue de Crauthem;
3. Chantal Quintus, employée d'Etat, demeurant à L-3390 Peppange, 10, an der Griecht.

Les comparants ont requis le notaire de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: QUIQUI SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Berchem.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Paul Quintus, retraité, demeurant à L-3390 Peppange, 17, rue de Crauthem, trente-quatre parts sociales . .	34
2. Germaine Waldorf, retraitée, demeurant à L-3390 Peppange, 17, rue de Crauthem, trente-trois parts sociales	33
3. Chantal Quintus employée d'Etat, demeurant à L-3390 Peppange, 10, an der Griecht, trente-trois parts sociales	33
Total: Cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois du décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) communiquera (ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales sera fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur la convocation du(des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du(des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Disposition générale

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de treize mille francs (13.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant: Paul Quintus, retraité, demeurant à L-3390 Peppange, 17, rue de Crauthem.
- 3) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-3321 Berchem, 23, rue de la Barrière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Quintus, G. Walsdorf, C. Quintus, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2000, vol. 855, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 décembre 2000.

F. Molitor.

(70018/223/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

SECURITY CABLING SYSTEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt trois novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Jérôme Minaldo, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue de Boismortier;
- 2.- Didier Minck, administrateur de société, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 2, chemin Vely;
- 3.- Alfred Minaldo, administrateur de société, demeurant à F-57860 Montois la Montagne, 5, rue Général de Gaulle.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SECURITY CABLING SYSTEM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Frisange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet tout ce qui concerne la fourniture et l'installation de l'électricité basse tension, du courant faible, des systèmes de sécurité et d'informatique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Jérôme Minaldo, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue du Boismortier, cinq cents actions	500
2.- Didier Minck, administrateur de société, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 2, chemin Vely, deux cent cinquante actions.	250
3.- Alfred Minaldo, administrateur de société, demeurant à F-57860 Montois la Montagne, 5, rue Général de Gaulle, deux cent cinquante actions.	250
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Jérôme Minaldo, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue Boismortier;
- 2.- Didier Minck, administrateur de société, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 2, chemin Vely;
- 3.- Alfred Minaldo, administrateur de société, demeurant à F-57860 Montois la Montagne, 5, rue Général de Gaulle.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Pascal Didier, technicien, demeurant à F-57100 Thionville, 14B, allée de la Libération.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont l'acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Minaldo, D. Minck, A. Minaldo, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2000, vol. 855, fol. 22, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 décembre 2000.

F. Molitor.

(70019/223/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

SECURITY CABLING SYSTEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal du Conseil d'Administration de SECURITY CABLING SYSTEM INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman, qui a été tenu à Dudelange en date du 23 novembre 2000 enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2000, vol. 855, fol. 22, case 4, que Jérôme Minaldo, administrateur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue Boismortier a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Signé: J. Minaldo, D. Minck, A. Minaldo.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 décembre 2000.

F. Molitor.

(70020/223/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

TROLL INVEST S.C.I., Privatrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6743 Grevenmacher, 6, Am Kummert.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Friedrich Heggemeier, Ingenieur, geboren in Varl (Kreis Lübbeck) am 4. November 1957, wohnhaft in L-1513 Luxemburg, 29, boulevard Prince Félix.

2.- Herr Sverre Dommersnes, Berater, geboren in Bergen (Norwegen) am 14. März 1966, wohnhaft in L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

Welche Komparanten erklären, zwischen ihnen eine privatrechtliche Gesellschaft luxemburgischen Rechts gründen zu wollen.

I. Zweck, Bezeichnung, Dauer, Sitz**Art. 1.** Zweck der Gesellschaft ist An- und Verkauf, Vermietung und Auswertung von Immobilien.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche finanzielle, mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 2. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet TROLL INVEST S.C.I.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.**Art. 4.** Der Gesellschaftsvertrag beginnt am heutigen Tag und ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

Jeder Gesellschafter hat das Recht seine Beteiligung zu kündigen. Die Kündigung erfolgt sechs Monate im Voraus vermittels Einschreibebrief an die restlichen Gesellschafter mit Wirkung zum 31. Dezember.

Die Gesellschafter haben bis zum Ende des Geschäftsjahres das Recht die Anteile des scheidenden Gesellschafters vermittels Zahlung ihres Bilanzwertes an den ausscheidenden Gesellschafter zu übernehmen.

II. Kapital, Anteile**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Franken (100.000,- LUF) eingeteilt in je einhundert (100) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile sind wie folgt verteilt:

1.- Herr Friedrich Heggemeier, vorgenannt, fünfzig Anteile.	50
2.- Herr Sverre Dommersnes, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total der Anteile:	100

Der Betrag von 100.000,- LUF wurde voll und ganz durch die Gesellschafter in die Gesellschaftskasse eingezahlt.

Art. 6. Die Anteilabtretungen geschehen unter Anwendung der Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Für den Fall einer Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Die Anteile können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Sollten die Gesellschafter ihre Zustimmung diesbezüglich verweigern, so sind sie verpflichtet die Anteile selbst zu übernehmen, zu dem Bilanzwert welcher gegebenenfalls durch Expertise zu überprüfen ist.

Art. 7. Jeder Anteil gibt ein Anrecht am Gesellschaftsvermögen sowie an der Verteilung des Nettogewinns, im Verhältnis zu den Anteilen.**Art. 8.** Die Gesellschafter haften für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis der von ihnen innegehaltenen Anteile.

Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft haften die Gesellschafter für deren Schulden gemäss Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

In allen Handlungen welche Verpflichtungen der Gesellschaft beinhalten, werden die Gesellschafter versuchen von den Gläubigern eine formelle Verzichtserklärung für die persönliche Haftung der Gesellschafter zu bekommen, so dass die Gläubiger ausschliesslich ihren Haftungsanspruch gegen die Gesellschaft und deren Güter geltend machen können.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines oder mehrerer Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sie wird zwischen den Gesellschaftern weiterbestehen, mit Ausnahme des oder der Gesellschafter welche geschäftsunfähig, in Konkurs oder zahlungsunfähig sind.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft. Um ihre Ansprüche geltend zu machen, müssen die ungeteilten Miteigentümer der Anteile sich gegenüber der Gesellschaft durch einen von ihnen oder durch einen gemeinsamen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Die den Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten werden mit der Anteilabtretung übertragen. Der Besitz eines Anteils bedingt automatisch die Annahme der Statuten sowie der durch die Generalversammlung rechtsgültig angenommenen Beschlüsse.

III. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche von den Anteilhabern, gegebenenfalls in der Generalversammlung ernannt und abberufen werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft sowohl bei Gericht als auch gegenüber Drittpersonen.

IV. Generalversammlungen

Art. 11. Die Geschäftsführer berufen, so oft es die Geschäfte der Gesellschaft oder die Gesellschafter, welche mindestens ein Viertel des Kapitals vertreten, es verlangen, eine Generalversammlung ein.

Art. 12. Die Einladungen zur Generalversammlung geschehen durch Einschreibebrief an die Gesellschafter vierzehn Tage im Voraus. Sie enthalten eine Zusammenfassung der Tagesordnung.

Die Generalversammlung kann auch durch einfache mündliche Einladung, und ohne die vorgesehene Frist, einberufen werden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und sich rechtsgültig für die Tagesordnung einberufen erklären.

Art. 13. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung selbst beizuwohnen oder er kann sich durch einen Spezialbevollmächtigten vertreten lassen. Die Generalversammlung kann nur gültige Beschlüsse nehmen, wenn mindestens die einfache Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehalten, anwesend oder vertreten sind.

Wenn die Generalversammlung einberufen ist, um über die in Artikel 16 benannten Fälle zu bestimmen, müssen mindestens die Hälfte der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, anwesend oder vertreten sein.

Sollten vorgenannte Bedingungen nicht erfüllt sein, kann die Generalversammlung neu einberufen werden und nimmt dann mit einfacher Mehrheit gültige Beschlüsse, egal wieviele Gesellschafter und Anteile anwesend und vertreten sind, dies jedoch ausschliesslich über Punkte welche auf der Tagesordnung der ersten Einberufung standen.

Art. 14. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden Gesellschafter genommen, ausser solchen welche im Rahmen der Artikel 13 Absatz 2 und Artikel 16 genommen werden müssen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann, ohne Einschränkung, soviele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat.

Art. 15. Die jährliche gewöhnliche Generalversammlung hört sich den Bericht der Geschäftsführung an, berät, genehmigt oder überarbeitet die Konten.

Sie genehmigt alle Geschäfte und Tätigkeiten welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten. Sie bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer, ihre Vergütungen sowie die Dauer ihres Mandates.

Art. 16. Die Generalversammlung kann mit den Stimmen der Hälfte der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, Statutenänderungen, im besonderen über Kapitalerhöhungen oder -verminderungen und über die diesbezügliche Aufteilung der Anteile, die Auflösung, die Fusion oder Teilung oder Umstrukturierung der Gesellschaft in eine andere Form, sowie die Ausbreitung oder die Einschränkung des Gesellschaftszweckes, beschliessen.

Art. 17. Die Beschlüsse der Versammlungen werden in einem Spezialregister festgehalten, welcher durch die Gesellschafter unterschrieben wird.

V. Bestandsaufnahme und Verteilung des Gewinnes

Art. 18. Die Geschäftsführung führt eine regelmässige Buchhaltung über die Geschäfte. Sie erstellt zum 31. Dezember und zum ersten Mal am 31. Dezember 2000 eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Nettoertrag der Gesellschaft, festgestellt durch die Gewinn- und Verlustrechnung, nach Abzug der Kosten, der Soziallasten, der Amortisierung, stellt den zu verteilenden Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn, ausser dem Teil welcher durch die Generalversammlung als Reserve angelegt wird, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilt.

Art. 19. Streitfälle zwischen Gesellschaftern oder zwischen der Gesellschaft und einem Gesellschafter oder dessen Rechtsnachfolger, betreffend die Geschäfte der Gesellschaft während der Dauer der Gesellschaft, ihrer Liquidation, unterliegen der Gerichtsbarkeit des für die Gesellschaft zuständigen Bezirksgerichtes.

Die Gesellschafter und die Rechtsnachfolger der Gesellschafter erwählen diesbezüglich Rechtswohnsitz am Sitz der Gesellschaft. In Ermangelung einer solchen Wohnsitzerwählung werden alle Zustellungen und Vorladungen rechtsgültig bei vorgenanntem Bezirksgericht gemacht.

VI. Allgemeine Bestimmung

Art. 20. Die Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und die diesbezüglichen Abänderungen finden überall dort Anwendung, wo sie nicht durch gegenwärtige Statuten abgeändert worden sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6743 Grevenmacher, 6, Am Kummert.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer werden Herr Friedrich Heggemeier und Herr Sverre Dommersnes, beide vorgenannt.

Die Geschäftsführer haben die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft rechtsgültig durch ihre gemeinsame Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Heggemeier, S. Dommersnes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 83, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Dezember 2000.

P. Decker.

(70024/206/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

PORTO F. INVESTMENT & PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place du Théâtre.

— STATUTS

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société RONGWHELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, représentée par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir;

2. Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PORTO F. INVESTMENT & PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toute mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise, malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5 Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros) divisé en 1.000 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 31 (trente et un Euros).

5.2. Actions

Les actions de la société peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférence vidéo et conférence téléphonique est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone; dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement seulement si la majorité au moins des administrateurs est présentes ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces) cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice sociale qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2001.

Art. 16. Affectation des bénéfices**16.1 Réserve légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Ces dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
RONGWHELL INVESTMENTS LTD, préqualifié	999	30.969	99 %
Maître Stef Oostvogels, préqualifié	1	31	1 %
Total :	15.500	31.000	100 %

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente et un mille euros (31.000, EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Christiaan Matser, demeurant à Rhenen, NL;
 - c) Monsieur Geert De Neef, avocat, demeurant à Bruxelles;
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CORPORATE FINANCE BUSINESS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
 5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5, place du Théâtre.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: S. Osttvoegels, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 84, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 5 décembre 2000. G. Lecuit.
(70865/220/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.131.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 184 du 5 juillet 1989; statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 132 du 8 avril 1994, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 604 du 28 novembre 1995, en date du 1^{er} mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 446 du 14 juin 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.)

Société Anonyme Holding

Signature

(70042/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.131.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2000 a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8550 Noerdange, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à L-4423 Soleuvre, et Monsieur Guy Schosseler, administrateur de société, demeurant à L-3409 Dudelange, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Enfin l'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Monsieur Nico Becker, administrateur de société, demeurant à L-5680 Dalheim, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.)

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70043/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.185.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 28 juin 2000

Première résolution

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Pierre Girault de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter sa démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Federico Franzina, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur. La ratification de cette nomination sera proposée à la prochaine Assemblée Extraordinaire de la société, conformément à la Loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

24 ORE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70872/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**CRECHE WINNIE POUH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CRECHE POUCELINA, S.à r.l.).**

Siège social: L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.
R. C. Luxembourg B 59.386.

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Madame Marie-Josée Berchem, aide-éducatrice, épouse du sieur Roger Papi, demeurant à L-4580 Differdange, 31, rue de Hussigny.
- 2) Madame Krystel Sires, puéricultrice, demeurant à B-6791 Athus, rue du Centre, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée CRECHE POUCELINA, S.à r.l., avec siège social à L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 471 du 29 août 1997.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales

A) Suivant cession sous seing privé signée en date du 24 août 1999, enregistrée à Capellen, le 24 août 1999, volume 135, folio 3, case 12, Madame Véronique Isidoro Alfaiate, puéricultrice, épouse du sieur José De Sousa, demeurant à L-4774 Pétange, 3, rue des Promenades, a cédé ses cinquante (50) parts sociales de la société CRECHE POUCELINA, S.à r.l. à Madame Marie-Josée Berchem, la comparante préqualifiée sub 1).

B) Suivant cession sous seing privée signée en date de ce jour, non encore enregistrée, Madame Marie-Josée Berchem, la comparante préqualifiée sub 1), a cédé trente (30) parts sociales de la société CRECHE POUCELINA, S.à r.l. à Madame Krystel Sires, la comparante préqualifiée sub 2).

Les prédites cessions de parts sociales, après avoir été paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Après les prédites cessions, les cent (100) parts sociales de la société CRECHE POUCELINA, S.à r.l. sont détenues comme suit:

1) Madame Marie-Josée Berchem, préqualifiée sub 1), soixante-dix parts sociales	70
2) Madame Krystel Sires, préqualifiée sub 2), trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Madame Marie-Josée Berchem et Madame Krystel Sires, préqualifiées, seules associées, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en CRECHE WINNIE POUH, S.à r.l.

Suite à ce changement de dénomination, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de CRECHE WINNIE POUH, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Est acceptée la démission de Madame Véronique Isidoro Alfaiate, préqualifiée, comme gérante technique de la société et de Madame Marie-Josée Berchem, préqualifiée, comme gérante administrative de la société et décharge leur est donnée de leur fonction.

Troisième résolution

Pour une durée indéterminée, Madame Marie-Josée Berchem, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Berchem, K. Sires, A. Weber.

Enregistré Capellen, le 27 novembre 2000, vol. 420, fol. 31, case 1. Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. MEDINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 décembre 2000.

(70108/236/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

**CRECHE WINNIE POUH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CRECHE POUCELINA, S.à r.l.).**

Siège social: L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.
R. C. Luxembourg B 59.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(70109/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

EUROPROPERTY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxemburg B 38.029.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

(70134/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

EUROPROPERTY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxemburg B 38.029.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 août 2000

En date du 7 août 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- De prendre acte des démissions de GROUPE VICTOIRE, AXA COLONIA LEBENSVERSICHERUNG, VALLEHERMOSO et CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ en qualité d'Administrateur.
- De nommer Messieurs Richard Pardoe et David Hughson en qualité d'administrateur, sous réserve de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, pour une durée d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.
- De renouveler les mandats d'Administrateur de SCOTTISH LIFE et TORO ASSICURAZIONI pour une durée d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.
- De renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN en qualité de Réviseurs d'Entreprises pour une durée d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70135/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

AC AUTOMATION CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 40.604.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

- Affectation du résultat:

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 13.046.711,- LUF sur l'exercice suivant.

- Gérant de la société:

Edmond Jacquemyns.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS SOC. CIV.

Experts Comptables et Fiscaux

Signatures

Réviseurs d'entreprises

(70873/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

EUROPETNET, EUROPEAN PET NETWORK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

Description des parties:

- Nom Association: ID CHIPS, A.s.b.l., rue Riessonsart 50A, B-1000 Bruxelles.
Numéro taxe: BE 433 839 725.
- Représenté par Schoffeniels Michel, rue Riessonsart 50A, B-4877 Olne.
- Nom Association: LAK, 34, rue Dominique Lang, L-3505 Dudelange.
Numéro taxe: LU 16 150 256.
- Représenté par Conzemius Tom, 38, rue des Cerises, L-6113 Junglinster.
- VÖK/Vereinigung Öster., A-5020 Salzburg.
- STICHTING VETAIR, Postbus 6379, NL-5600 HJ Eindhoven.
Représenté par Giele Freek, Warande 127, NL-Zeist.
- STICHTING BREIN, Colemeerweg 270, NL-1067 SP Amsterdam.
Représenté par Nawijn Ros, 13, Overwaard, NL-3402 IJsselstein.
- REIAC, Spain.
Représenté par Aragones, Joaquin, Spain.
- DANISH DOZ REGISTER, Park (illisible) DK-2680 (illisible) Strand, (illisible) office.
Représenté par Elmed (illisible) Torbur, (illisible) 307, DK-4300 Hol (illisible)
- TOZ KRAJOWE (illisible), Waey Piastow (illisible) 1, 80-855 Gdansk, Poland.
Représenté par Dorota Szostakowska Dorota, Ul. Wroclawska, 21, 80-155 Gdansk, Poland.
- Polskie (illisible) 490-3, 80-517 Ul. Wroclawska, Poland
Représenté par Bartek (illisible) Clarges 21, 80-155 Gdansk, Poland.
- THE KENNEL CLUB (PETLOG) 1-Clarges Street, Piccadilly, WIJ 8AB London, England.
Numéro taxe: 238 096 833.
- Représenté par Fisk Deborah, The Kennel Club, 4A Alton House Office Park, Gatehouse Industrial Area, Gatehouse Way, Aylesbury, Bucks HP19 8XU England.
- ANIS ANIMAL IDENTITY SERVICE AG, Rosenweg 40, 3007 Bern, Switzerland.
Représenté par Delley Denise, Mühlerain 62, 3210 Kerzers, Switzerland.

Ces associations ont la volonté de constituer entre eux une Association Sans But Lucratif. Les statuts de cette Association sont les suivantes:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège sociale

Art. 1^{er}. L'association est dénommée EUROPEAN PET NETWORK en abrégé EUROPETNET.

Art. 2. Son siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de cette agglomération.

Il est actuellement établi à 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Titre II. Objet

Art. 3. L'association est politiquement et philosophiquement neutre.

L'association a pour objet:

- la promotion et l'organisation de l'identification animale en Europe,
- la création, le développement et l'organisation d'un système pan-européen de communication entre les banques de données, l'identification animale et la participation à toute activité susceptible d'atteindre cet objectif,
- la collaboration dans le cadre de son objet avec des organismes ou association similaires en Europe et dans le monde.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. Associés*Section 1. Admission*

Art. 4. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité.

Son minimum est fixé à 3.

Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 5. Peut devenir membre, toute association ou personne qui poursuit un but similaire ou connexe à celui de l'association ou qui pourrait améliorer les moyens d'action nécessaires à la poursuite de son objectif.

Les personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent, si elles remplissent les conditions définies dans le règlement d'ordre intérieur adopté par l'assemblée générale constitutive, poser leur candidature écrite au conseil d'administration qui la transmettra à l'assemblée générale.

Les admissions de nouveaux membres sont décidées par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers.

Section 2. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 6. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre pourra être décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, si ce membre perd les qualités nécessaires à l'adhésion prévues à l'article 5 préqualifié ou par tout acte ou attitude préjudiciable à l'objet social.

Est réputé démissionnaire, conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l., tout membre qui ne paie pas dans les délais impartis, les cotisations qui lui sont réclamées.

Art. 7. En cas de démission, d'exclusion ou de suspension d'un membre, les droits d'entrée ainsi que les cotisations perçues, restent acquises à l'association.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social.

Il ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni appositions, ni inventaire.

Titre IV. Cotisations

Art. 8. Le droit d'entrée ne pourra être supérieur à 1.000,- euros.

Les cotisations annuelles ne pourront être supérieures à 5.000,- euros.

Le droit d'entrée et les cotisations annuelles seront fixées par l'assemblée générale ordinaire qui approuve le décompte et le budget.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale est le pouvoir souverain.

L'association possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou par les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux,
2. la nomination et le révocation des administrateurs,
3. l'approbation des budgets et décomptes,
4. dissolution volontaire de l'association,
5. l'admission d'associés,
6. l'exclusion d'associés,
7. rétablissement du règlement d'ordre intérieur.

Art. 11. Il doit être au moins une assemblée générale chaque année.

L'association peut être réunie en assemblée extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un tiers des membres au moins.

Art. 12. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre recommandée au moins un mois avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné sur la convocation.

Art. 13. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée.

Il peut se faire représenter par un mandataire.

Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 14. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un tiers des membres a fait la demande.

De même, toute proposition signée par un tiers des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 16. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 17. Les membres peuvent recevoir copie de l'ensemble des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les tiers peuvent demander des extraits concernant les points qui les concernent.

La demande doit être adressée par écrit au conseil d'administration.

Les frais qui en résultent sont à la charge exclusive des requérants.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Titre VI. Administration

Section 1. Administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil composé de 4 membres au moins (et de ... au plus) nommé parmi les membres par l'assemblée générale pour un terme de cinq ans, et en tout temps révocable par elle.

Le mandat est gratuit.

L'assemblée générale pourra cependant accorder des émoluments fixes ou variables aux administrateurs.

Les administrateurs doivent impérativement être des personnes physiques.

Art. 19. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration.

Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 20. Le conseil désigne parmi ses membres, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 21. Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire.

Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ces décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le président, peut sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même un tiers avec l'accord de l'assemblée.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe de trois administrateurs/trois membres du comité exécutif.

Art. 23. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et dans les relations avec les administrations et les tiers.

Section 2. Gestion

Art. 24. Les dépenses et engagements effectués et/ou contractés par le conseil d'administration ne peuvent jamais excéder le montant total des sommes possédées en espèces par l'association, sauf en cas d'accord unanime des membres de l'association.

Le conseil d'administration n'a pas le droit d'engager l'association dans un quelconque crédit auprès de tiers ni d'escompter, nantir, hypothéquer de quelque manière que ce soit l'un de ses actifs sauf avec l'accord unanime des membres de l'association.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice débute le jour de l'approbation des statuts par l'assemblée constitutive pour se terminer le 31 décembre de cette année.

Art. 26. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par trois réviseurs de caisse nommés à cette mission par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

Des membres du conseil d'administration sont inéligibles pour cette fonction.

Les réviseurs sortants sont rééligibles.

Titre VII. Dispositions diverses

Art. 27. Les présents statuts pourront être modifiés conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif tel qu'amendé.

Art. 28. La dissolution:

L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association si au moins les trois quart de ses membres sont présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts des membres présents.

Après apurement du passif éventuel, son patrimoine sera affecté selon les vœux de la loi.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'amendée.

Art. 30. A l'instant s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire qui nomme en qualité de membres du conseil d'administration:

M. Buchet Marc, Avenue d'Oppem, 38, B-1950 Kraainem, Belgique, né à Ixelles, Belgique, Vétérinaire, est nommé au poste de Président.

Mme Szostakowska Dorota, Ul. Wroclawska, 21, 80-155 Gdansk, Pologne, née à Gdansk, Pologne, Manager, est nommée au poste de Vice-Présidente.

M. Schoffeniels Michel, Riessonsart, 50A, B-4877 Olne, Belgique, né à New-York, USA, Vétérinaire, est nommé au poste de Secrétaire.

M. Aragones Joaquin, Hortal 15, atico 5, 08032 Barcelona, Espagne né à Barcelona, Espagne, Manager, est nommé au poste de Trésorier.

M. Nawijn Ros Willem, Overwaard, 13, NL-3402 SJ IJsselstein, Pays-Bas, né à Woubrugge, Pays-Bas, Vétérinaire, est nommé Membre.

Sans limitation de durée.

Le Gérant-délégué à la gestion journalière est Marc Buchet.

Leur mandat est entièrement gratuit.

Ceci est un acte sous seing privé fait en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à Bruxelles, le 7 octobre deux mille.

Signatures.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

These associations wish to gather and form a non profit association. The statutes of this association are the following:

*Memorandum and articles of association***Heading 1. Name - Registered office**

Art. 1. The association shall be called EUROPEAN PET NETWORK, abbreviated to EUROPETNET.

Art. 2. Its registered office is established in Wiltz. It may be transferred to any other place in this town by way of a decision by the board of directors.

It is currently established at 59, rue Grand-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

Any change in the registered office should be published in the official gazette during the same month as the date when it takes place.

Heading II. Object

Art. 3. The association shall be politically and philosophically neutral.

The object of the association shall be:

- to promote and organise and identify animals in Europe,
- to create, develop and organise a Pan-European communications system between databases, to identify animals and to participate in any activity which is likely to achieve this objective,
- to collaborate with similar bodies or associations in Europe and throughout the world within the framework of its object.

It may carry out any activities which directly or indirectly relate to its object.

In particular, it may lend its support and become involved in any activity that is similar to its object.

Heading III. Associates*Section 1. Admission*

Art. 4. The number of members of the association shall not be limited.

The minimum shall be 3.

The first members shall be the undersigned founders.

Art. 5. Any association or person who is pursuing a similar goal or one which is connected to that of the association or which might improve the necessary means of carrying out the activities for pursuing this objective may become a member.

Persons who want to help the association to achieve its goal may, if they fulfil the conditions defined in the association's regulations, which have been adopted by the constituent general meeting, put themselves forward as a candidate in writing to the board of directors, which shall then pass this on to the general meeting.

Admissions of new members shall be decided upon by the general meeting by a two-thirds' majority.

Sections 2. Resignations, Exclusion, Suspension

Art. 6. Any member shall be free to withdraw from the association by submitting his resignation to the board of directors.

The exclusion of a member may be decided upon by the general meeting by way of majority of two-thirds of the votes if this member loses the necessary qualifications for membership as provided by Article 5 or through any action or attitude which may be detrimental to the company's object.

In accordance with Article 12 of the law of 21 April 1928 on non-profit-making organisations, any member who does not pay the contributions which are being requested from him within the fixed time-limit shall be deemed to be resigning.

Art. 7. In the event of the resignation, exclusion or suspension of a member, the admission fees as well as the contributions received shall remain with the association.

The resigning, suspended or excluded member, as well as the heirs or beneficiaries of a deceased member, shall not be entitled to the company's funds.

They may neither claim nor request a financial statement or a rendering of the accounts, or any appendices or any inventory.

Heading IV. Contributions

Art. 8. The admission fee may not be more than 1,000.- Euros.

The annual contributions may not be more than 5,000.- Euros.

The admission fee and the annual contributions shall be established by the ordinary general meeting which shall approve the financial statement and the budget.

Heading V. General Meeting

Art. 9. The general meeting shall consist of all the members who have fulfilled their obligations with regard to the association.

Art. 10. The general meeting shall be the sovereign power.

The association shall possess powers which are expressly recognised as being its powers by the law or by the present articles and memorandum of association.

In particular, the following shall be reserved for its competence:

1. amendments to the company's articles and memorandum of association,
2. the appointment and dismissal of the directors,
3. the approval of budgets and financial statements,
4. the voluntary dissolution of the association,

5. the admission of associates,
6. the exclusion of associates,
7. the re-establishment of the association's regulations.

Art. 11. At least one general meeting should be held each year.

The association may call an extraordinary general meeting at any time by way of a decision by the board of directors or at the request of a least a third of its members.

Art. 12. The general meeting shall be convened by the board of directors by way of a registered letter at least one month prior to the meeting.

The agenda shall be mentioned on the notice of the meeting.

Art. 13. Each member shall have the right to attend the meeting.

He may be represented by a proxy.

Each member may only be the holder of one procuration.

Each member shall have the right to an equal vote, whereby each one shall have one vote.

Art. 14. A meeting should be called by the board of directors where a third of the members have requested this. Similarly, any proposal signed by a third of the members should be entered on the agenda.

Art. 15. The general meeting shall be presided over by the chairman of the board of directors.

Art. 16. The resolutions shall be passed by way of a simple majority of the votes presented or represented, apart from in cases where it is decided otherwise by the law or by the present articles and memorandum of association.

In the case of a tie vote, that of the Chairman or of the director who is replacing him shall be the casting vote.

Art. 17. The members may receive a copy of all of the minutes of the meetings of the ordinary or extraordinary general meeting.

Third parties may request extracts concerning the points which concern them.

The motion should be proposed in writing to the board of directors.

The costs which result from this shall be exclusively borne by those who are proposing the motion.

Any amendment to the articles and memorandum of association should be published in the official gazette, in the special issue for companies and associations, during the same month as the date when it is made.

Heading VI. Administration

Section 1. Administration

Art. 18. The association shall be administered by a board consisting of at least 4 members, which has been appointed from among the members by the general meeting for a term of five years, and may be dismissed by it at any time.

The mandate shall be gratuitous.

However, the general meeting will be able to grant the directors fixed or variable remuneration.

It is absolutely necessary for the directors to be natural persons.

Art. 19. The directors may be re-elected.

In the event of a vacancy during the course of a mandate, a temporary director may be appointed by the board of directors.

In this case, he shall complete the mandate of the director whom he is replacing until the next general meeting.

Art. 20. The board shall appoint the chairman, the vice-chairman, the secretary and the treasurer from among its members.

In the event of the chairman being unable to fulfil his duties, these shall be assumed by the vice-chairman or by the oldest director present.

Art. 21. The board shall meet upon being called to a meeting by the chairman and/or the secretary.

It may only decide if the majority of its members are present.

These decisions shall be taken by way of a simple majority of the votes.

In the event of the votes being equal, the chairman's vote or that of his replacement shall be the casting vote.

The chairman may delegate his powers to one of the members at the meeting or even to a third party with its consent, for which he shall be liable.

Art. 22. The board of directors shall have the most extensive powers to administer and manage the association.

Only actions reserved by the law or by the present articles and memorandum of association shall be excluded from the competence of the general meeting.

The association shall be legitimately bound by the joint signature of three directors.

Art. 23. The board of directors shall manage the association's affairs and shall represent it in all its actions in civilian life and in its relationships with the authorities and third parties.

Section 2. Management

Art. 24. The expenses and commitments undertaken and/or incurred by the board of directors may never exceed the total amount of the sums possessed in cash by the associations, except with the unanimous consent of the members of the association.

The board of directors shall not be entitled to commit the associations to any credit with a third party nor to discount, pledge, mortgage one of its assets in any manner whatsoever, except with the unanimous consent of the members of the association.

Art. 25. The company's financial year shall commence on 1st January and shall end on 31 December.

Exceptionally, the first financial year shall commence on the date of approval of the articles and memorandum of association by the constituent meeting so that it ends on 31 December of this year.

Art. 26. The statutes of the association's receipts and expenses should be checked by three auditors who have been appointed for this task by the general meeting for a duration of three years.

The members of the board of directors shall not be eligible for this post.

The outgoing auditors may be re-elected.

Heading VII. Various provisions

Art. 27. The present articles and memorandum of association may be amended in accordance with Article 8 of the law of 21 April 1928 on non-profit-making organisations, as amended.

Art. 28. Dissolution:

The general meeting may dissolve the association if at least three quarters of its members are present. The dissolution shall only be accepted if it is voted on by three-quarters of the members present.

After any possible liabilities have been discharged, its capital shall be allocated according to the law's wishes.

Art. 29. Anything which is not provided for by the present articles and memorandum of associations shall be governed by the law of 21 April 1928, as amended.

Art. 30. Following its present session, the extraordinary general meeting has appointed as members of the board of management:

Mr Buchet Marc, Avenue d'Oppem, 38, B-1950 Kraainem, Belgique, born in Ixelles, Belgique, Veterinarian, is appointed as President.

Mrs Szostakowska Dorota, Ul. Wroclawska, 21, 80-155 Gdansk, Pologne, born in Gdansk, Pologne, Manager, is appointed as Vice-President.

Mr Schoffeniels Michel, Riessonsart, 50A, B-4877 Olné, Belgique, born in New-York, USA, Veterinarian, is appointed as Secretary.

Mr Aragones Joaquin, Hortal 15, atico 5, 08032 Barcelona, Espagne born in Barcelona, Espagne, Manager, is appointed as Treasurer.

Mr Nawijn Ros Willem, Overwaard, 13, NL-3402 SJ IJsselstein, Pays-Bas, born in Woubrugge, Pays-Bas, Veterinarian, is appointed as Member.

Without time limit.

The Delegate Manager for Daily Management is Marc Buchet.

Their mandate is not remunerated.

This private deed was made in as many copies as the number of contracting parties.

Done in Brussels on October the seventh of two thousand.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 27 novembre 2000, vol. 171, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(93059/000/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2000.

GARAGE JEAN WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.365.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Signature.

(93130/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

GESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.459.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2000, vol. 267, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYER, S.à r.l.

Signature

(93152/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

LUX-TEXTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.627.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 5 décembre 2000, vol. 171, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LUX-TEXTIL, S.à r.l.

(93121/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 39.
R. C. Diekirch B 5.264.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 5 décembre 2000, vol. 171, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l.

(93122/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

DOMAINE «MOULIN DE CONSDORF», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.
R. C. Diekirch B 3.128.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2000, vol. 267, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Consdorf, le 11 décembre 2000.

O. Dumont

Gérant

(93132/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

DOMAINE «MOULIN DE CONSDORF», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.
R. C. Diekirch B 3.128.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2000, vol. 267, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Consdorf, le 11 décembre 2000.

O. Dumont

Gérant

(93133/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

DOMAINE «MOULIN DE CONSDORF», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.
R. C. Diekirch B 3.128.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2000, vol. 267, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Consdorf, le 11 décembre 2000.

O. Dumont

Gérant

(93134/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 22 novembre 2000, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 novembre 2000, vol. 400, fol. 15, case 11, les modifications suivantes sont à noter:

I.- Suite à la cession par Monsieur Emile Frisch de soixante-sept parts sociales (67) lui appartenant, la répartition des parts sociales est la suivante:

- Monsieur Emile Frisch, entrepreneur de transports, demeurant à Redange-sur-Attert, trois cents parts sociales	300
- Monsieur Michel Winandy, mécanicien, demeurant à Rambrouch, détenteur de cent parts sociales	100
Total:	400

II.- Le nombre de gérants reste fixé à deux.

Monsieur Emile Frisch est nommé gérant technique pour tous les domaines de la société.

Monsieur Michel Winandy est confirmé en sa fonction de gérant administratif.

Monsieur Michel Winandy est également nommé gérant technique pour les domaines - 1.- Loueur de taxis et d'ambulances - 2.- Commerce d'équipements et produits d'entretien pour moyens de transport automoteur.

La société est valablement engagée dans tous ses domaines par la seule signature du gérant technique Monsieur Emile Frisch.

Monsieur Michel Winandy peut engager la société dans les domaines où il détient la gérance technique jusqu'à un montant maximal de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 décembre 2000.

L. Grethen.

(93123/240/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

I.Q. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 novembre 2000.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de I.Q. HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeur mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) avec ou sans émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital autorisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'octobre à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., pénommée, trois cent neuf actions	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem, 3, rue de Mamer.
- b) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, 19, rue des Champs.
- c) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre, 82, rue Prince Jean.

- 4) Est nommée commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 127S, fol. 15, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

F. Baden.

(70861/200/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

YSA HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.179.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 16 novembre 2000, vol. 208, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93125/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

MARIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.249.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 16 novembre 2000, vol. 208, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93126/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

MARIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.249.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 16 novembre 2000, vol. 208, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93127/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

MOUVEMENT DES PRODUCTEURS DE LAIT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9359 Selz, 2, rue de Longsdorf.

STATUTEN

Am 28. November des Jahres 2000 wurde zwischen den endesunterzeichneten Gründungsmitgliedern,
Albers René, 8B, rue Romaine, L-9640 Boulaide, Landwirt
Bossers Walter, 9, rue de Michelbuch, L-9189 Vichten, Landwirt
Vaessen Henri, Maison 2, L-9459 Longsdorf, Landwirt
Van Laar Mathieu, Beim Schlass, L-9774 Urspelt, Landwirt
eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, dies gemäß dem Gesetze vom 21. April 1928.

Art. 1. Name - Sitz.

Die Vereinigung führt den Namen MOUVEMENT DES PRODUCTEURS DE LAIT, A.s.b.l. und hat ihren Sitz in Selz, kann aber jederzeit durch Verwaltungsratsbeschluss in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 2. Zweck und Aufgaben.

Die Vereinigung hat zum Zweck, die Interessen der hauptberuflichen Milchproduzenten zu fördern.

Sie hat insbesondere folgende Aufgaben:

1. Unterrichtung der Mitglieder über das Quotensystem und die Milchwirtschaft allgemein.
2. Das MPL ist Gewerkschafts- und Molkereineutral.
3. Es betreibt Werbung für Milchprodukte und sucht dafür Unterstützung.
4. Weiterbildung.
5. Vertretung der Interessen des angeschlossenen Milchproduzenten.

Art. 3. Mitgliedschaft.

1. Mitglied kann jede natürliche und juristische Person werden, die hauptberuflich Landwirt ist und ihr Einkommen überwiegend aus der Milchproduktion erwirtschaftet.

2. Dem Verwaltungsrat dürfen keine Mitglieder angehören, die im Vorstand einer landwirtschaftlichen Gewerkschaft sitzen.

3. Die Mitgliederzahl ist unbegrenzt, beträgt jedoch mindestens drei.

4. Der Antrag auf Mitgliedschaft ist an den Verwaltungsrat zu richten, der über Annahme oder Ablehnung entscheidet.

Art. 4. Beendigung der Mitgliedschaft.

Die Mitgliedschaft erlischt:

1. Durch schriftliche Kündigung an den Verwaltungsrat,
2. Durch Ausschluss - Mitglieder können, wenn sie die gegenüber der Vereinigung eingegangenen Pflichten trotz schriftlicher Aufforderung nicht erfüllen, gemäß Artikel 12 des Gesetzes vom 21. April 1928, ausgeschlossen werden.
3. Die Aufgabe der Milchproduktion oder der Bezug einer Altersrente/Pension beenden die Mitgliedschaft im MPL.

Art. 5. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

Jedes Mitglied hat das Recht:

1. Stimmberechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen und Anfragen zu stellen
2. Vorschläge für die gemeinsamen Maßnahmen vorzutragen
3. Alle in Artikel 2 festgelegten Vorteile in Anspruch zu nehmen

Jedes Mitglied hat die Pflicht:

1. Den Zweck und die Aufgaben der Vereinigung zu fördern und alles zu unterlassen, was Interessen der Vereinigung zuwiderläuft
2. Den Bestimmungen der Statuten, den Beschlüssen der Generalversammlung und des Verwaltungsrates nachzukommen
3. Das Eigentum der Vereinigung schonend zu behandeln und es nur zu den vorgesehene n Zwecken zu benutzen
4. Vor Abschluss des jeweiligen Geschäftsjahres seinen diesbezüglichen Beitrag zu entrichten

Art. 6. Organe.

Die Organe sind:

1. Die Generalversammlung
2. Der Verwaltungsrat

a) die Generalversammlung:

Die Generalversammlung findet einmal im Jahr statt.

Die Einladung erfolgt schriftlich, dies mindestens 8 Tage vor der Generalversammlung.

Beschlussfassung und Statutenänderung regeln Artikel 5, 6, 7, 8 und 9 des Gesetzes vom 21. April 1928. Jedes Mitglied kann sich bei der Generalversammlung durch ein anderes Betriebsmitglied vertreten lassen.

Der Generalversammlung obliegen insbesondere:

1. die Statutenänderung
2. die Bestellung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder
3. die Genehmigung der Konten
4. die Entlastung des Verwaltungsrates
5. die Festsetzung der Beiträge für Mitglieder
6. die Nominierung der Kassenrevisoren
7. der Mitgliederausschuss
8. die Auflösung der Vereinigung. In diesem Falle fällt das gesamte Vermögen einem gemeinnützigen Zweck zu.

b) Der Verwaltungsrat:

Der Verwaltungsrat setzt sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammen, welche aus ihrer Mitte einen Präsidenten, der maximal ein Mal für dieses Amt wiederwählbar ist, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär-Kassierer wählen.

Die jeweilige Mandatsdauer beträgt vier Jahre.

Turnusgemäß wird alle zwei Jahre die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder erneuert. In den beiden ersten Jahren entscheidet das Los.

Austretende Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Angelegenheiten der Vereinigung es erfordern.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte plus eines der Verwaltungsratsmitglieder anwesend sind.

Über außerordentlich höhere Ausgaben befindet die Generalversammlung.

Beschlüsse sind durch einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder zu fassen.

Befugnisse und Pflichten der Verwaltungsratsmitglieder sind durch Artikel 13 und 14 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt.

Der Verwaltungsrat kann unter seiner Verantwortung Vollmachten an eines seiner Mitglieder oder sogar an Drittpersonen übertragen.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 7. Die Beschlüsse der Generalversammlung und des Verwaltungsrates sind schriftlich zu verfassen und liegen den Mitgliedern im Sitz der Vereinigung zur Einsicht vor.

Für sämtliche nicht in den Statuten vorgesehenen oder anders geregelten Fälle entscheidet das Gesetz vom 21. April 1928 betreffend die Gesellschaften ohne Gewinnzweck.

Vorliegende Statuten wurden einstimmig in der Generalversammlung vom 28. November 2000 gutgeheißen und anschließend unterzeichnet.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 8 décembre 2000, vol. 209, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93162/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2000.

PABEG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.257.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 16 novembre 2000, vol. 208, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93129/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

PABEG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.257.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 16 novembre 2000, vol. 208, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93128/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

TIAMA HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 4.909.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 16 novembre 2000, vol. 208, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93131/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

ENERGIPARK REIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, rue d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.539.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Beckerich, le 15 mars 2000

1. Nomination d'un Administrateur-délégué:

Madame Marie-Claire Kauten, employée privée, demeurant à L-8523 Beckerich, 1A, rue d'Arlon, est nommée administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Madame Marie-Claire Kauten peut agir seule pour la mise en oeuvre de ces pouvoirs. La société se trouve engagée par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

Pour copie conforme

Le conseil d'administrateur

Signatures

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 4 avril 2000, vol. 399, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(93138/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

AD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 37.134.

—
En accord avec la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société AD IMMOBILIERE S.A. immatriculée au Registre de Commerce N° B 37.134, confirment d'avoir conclu en date du 5 août 1997 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST,

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70875/770/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

WERMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 77, avenue Salentyne.
R. C. Diekirch B 636.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2000, vol. 267, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93145/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2000.

SAVI-CONSULT SC, Société Coopérative.

R. C. Diekirch B 5.284.

Le siège social à Maison 14, bureau 35, L-9743 Crendal, a été dénoncé avec effet au 2 octobre 2000.

Crendal, le 2 octobre 2000.

CLIG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 209, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93147/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2000.

MOTOMANIA SHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1. Herr Axel Holler, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-85748 Garching, Schleissheimer Strasse 104, hier vertreten durch Fräulein Laura Lazzaro, Juristin, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

2. Frau Karin Holler, Unternehmerin, wohnhaft in D-85748 Garching, Schleissheimer Strasse 104, hier vertreten durch Fräulein Laura Lazzaro, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Kompargenten, stets vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Kapital I. Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form, Benennung.

Zwischen den obengenannten Kompargenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird hierdurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung MOTOMANIA SHIPPING A.G. an.

Art. 2. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von eines der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organe der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, sowie die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf fünfunddreissigtausend Euro (EUR 35.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in siebenzig (70) Aktien einer und derselben Art zu je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Im Wege einer Satzungsänderung kann durch Entschluss der Gesellschafterversammlung das Gesellschaftskapital zu jeder Zeit in einem oder mehreren Male erhöht oder reduziert werden. Zur Ausführung einer solchen Kapitalerhöhung kann die Gesellschafterversammlung dem Verwaltungsrat Auftrag geben.

Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien auf Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs fasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien.

Jede Übertragung von Aktien an Dritte, die nicht Aktionäre sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte.

Zusätzlich dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen, die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschafterversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes anwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokolle der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Kontrakte zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie an Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte.

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handlungsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeine Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei dem ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrecht hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglieds des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates.

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelde verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung**Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.**

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengelassen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung.

Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am dritten Dienstag des Monats Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum

ersten Mal im Jahre 2002. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen.

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn ausserordentliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazugehörenden Dokumente vor, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent (5%) abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung.

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Herr Axel Holler, vorbenannt, fünfunddreissig Aktien	35
2. Frau Karin Holler, vorbenannt, fünfunddreissig Aktien	35
Total: siebzig Aktien	70

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfunddreissigtausend Euro (EUR 35.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzusetzen.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

A-Verwaltungsratsmitglieder:

- 1) Herr Pascal Wiscour-Conter, Diplomkaufmann in Wirtschafts- und Finanzkunde, wohnhaft in Luxemburg;
- 2) Frau Daniela Panigada, Finanzdirektor, wohnhaft in Howald (L).

B-Verwaltungsratsmitglied:

- 3) Herr Rainer Brendel, Schiffsmakler, wohnhaft in München (D).

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2002.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf einen festzusetzen.

Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Ana De Sousa, Buchhalterin, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2002.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder

- Frau Daniela Panigada, hier anwesend;
- Herr Rainer Brendel und Herr Pascal Wiscour-Conter,

hier vertreten durch Frau Daniela Panigada, vorbenannt, auf Grund von zwei Vollmachten, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben,

zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Pascal Wiscour-Conter, vorbenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt; der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Bankkontoeröffnungen sowie alle Bankgeschäfte, welche den Betrag von LUF 600.000,- (oder den Gegenbetrag in einer anderen Währung) nicht überschreiten und unter folgender Einschränkung: Der Verkauf, der Kauf, die Hypothekenaufnahme betreffend ein Schiff, sowie jede Aufnahme von Krediten erfordert die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, ein A-Verwaltungsratsmitglied und ein B-Verwaltungsratsmitglied.

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche Sprache kennt, stellt fest, dass auf Anfrage der Kompartmenten, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Anfrage derselben Kompartmenten und im Falle von Uneinstimmigkeiten des deutschen und englischen Textes, wird der deutsche Text beglaubigt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, haben alle mit Uns, Notar, diese Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand, on the fourth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. Mr Axel Holler, graduate in Economics and Finance, residing in D-85748 Garching, Schleissheimer Strasse 104, hereby represented by Miss Laura Lazzaro, legal advisor, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed;
2. Mrs Karin Holler, entrepreneur, residing in D-85748 Garching, Schleissheimer Strasse 104,

hereby represented by Miss Laura Lazzaro, prenamed,
by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Objet, Duration

Art. 1. Form, Name.

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of MOTOMANIA SHIPPING A.G.

Art. 2. Registered office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the Board of Directors. The Board of Directors can moreover set up branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked either directly or indirectly of this object.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital.

The corporate capital of the Company is set at thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-), divided into seventy (70) shares with a par value of five hundred euros (EUR 500.-) par share.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Shares.

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Transfer of shares.

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the Board of Directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the Board of Directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share.

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

Chapter III. Board of directors

Art. 9. Board of directors.

The Company will be administered by a Board of Directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the Board of Directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 10. Meetings of the board of directors.

The Board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the Board of Directors by any means, even by voice.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent at the meeting of the Board of Directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the Board of Directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the board of directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any time due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lend money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers.

The Board of Directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Retribution of the directors.

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory auditors.

The supervision of the operation's of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV. Meeting of shareholders**Art. 18. Powers of the meeting of shareholders.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual general meeting.

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of February of each year, at 10.00 a.m. and for the first time in 2002.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other general meetings.

The Board of Directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits**Art. 22. Financial year.**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2001.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of profits.

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions on the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation**Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority, as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law**Art. 25. Applicable law.**

All matters not governed by these articles on incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1. Mr Axel Holler, prenamed, thirty-five shares	35
2. Mrs Karin Holler, prenamed, thirty-five shares	35
Total: seventy shares	70

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payments in cash, so that the sum of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-), is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges of whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2000:

A Directors:

- 1) Mr Pascal Wiscour-Conter, graduate in Economics and Finance, residing in Luxembourg;
- 2) Mrs Daniela Panigada, financial manager, residing in Howald (L).

B Director:

- 3) Mr Rainer Brendel, ship estate agent, residing in München (Germany).

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2000:

Mrs Ana De Sousa, accountant, residing in Luxembourg.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the Board of Directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to two or more members of the Board of Directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Meeting of the Board of Directors

And then the above-named directors:

- Mrs Daniela Panigada, here present.
- Mr Pascal Wiscour-Conter and Mr Rainer Brendel,

hereby represented by Mrs Daniela Panigada, by virtue of two proxies which remain annexed to the present deed, have immediately decided to meet in a Board of Directors and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholder's meeting of today, Mister Pascal Wiscour-Conter, prenamed, is appointed as Managing Director; the Board of Directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of LUF 600,000.- (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors, one A Director and one B Director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in German followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the German and English texts, the German version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Gezeichnet: L. Lazzaro, D. Panigada, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000, vol. 864, fol. 58, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2000.

F. Kessler.

(70864/219/577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

INVESTIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme SAINT CLAUDE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;

b) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

2. Monsieur Paul Lux, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de INVESTIA PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 5. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière soit à un ou plusieurs des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent par nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme SAINT CLAUDE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent six actions	306
2. Monsieur Paul Lux, préqualifié, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Madame Pierrette Ravier, demeurant à F-77340 Pontault Combault, 28, rue du Plateau (France);
- b) Monsieur Maurice Belin, demeurant à F-41000 Blois, 7, rue René Mouchotte (France);
- c) Mademoiselle Claire Benko, demeurant à F-41220 St. Laurent, 10, allée de Chambord (France).

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

3. Le siège social est fixé L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

4. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Heynen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 512, fol. 2, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2000.

J. Seckler.

(70860/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

ALL'IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 4, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 58.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70888/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

ALL'IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 58.591.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 25 octobre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Jean Tressel, gérant de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel.

Administrateurs:

- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole,

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange
Pétange, le 25 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70889/762/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

FIDORGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) MOONLIGHT MANAGEMENT S.A. avec siège social à Panama, ici représentée par son mandataire, Monsieur Carlo Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hesperange, en vertu d'un mandat général à Panama le 17 octobre 2000,

2) SKYLIGHT S.A. avec siège social à Panama, ici représentée par son mandataire, Monsieur Carlo Arend, préqualifié, en vertu d'un mandat général donné à Panama le 17 octobre 2000,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDORGA S.A.

Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la domiciliation de sociétés ainsi que l'exécution de tous mandats et elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} lundi du mois de juin à 14.00 heures à Hesperange au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) MOONLIGHT MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) SKYLIGHT S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Claude Garconnat, expert-comptable, demeurant à Hesperange;
 - Monsieur Carlo Arend, préqualifié, demeurant à Hesperange;
 - MOONLIGHT MANAGEMENT S.A., préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: AREND & ASSOCIES avec siège social à Hesperange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est fixé au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Claude Garconnat, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Claude Garconnat, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 126S, fol. 95, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 décembre 2000.

G. Lecuit.

(70373/220/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 57.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70883/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.